

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROUSTAN Max, Maire, MM. GILLES, PEYRIC, BENSACKOUN, MAGNE, ROUILLON, CHAMBON, VEYRET, RICCI, ALBALADEJO, SALEIX, GAL, CAVAILLÉ, PALMIER, LAUPIES, VEAU-VEYRET, SOUSTELLE, CAYRIER, BENOIT, HAQUES, FAGES-DROIN, BENABDILLAH, RICOME, CASTOR, AURECHE, MEUNIER, MASSON, LAURENT, NAVARRO, MARTIN, DEBIERRE, PERCHOC, SOULET, JULLIEN, SUAU, MATHEAUD, CHALLIER, CLOT.

POUVOIRS : MM. LARGUIER, HERAIL, CARILLO, GABILLON, SAPEDE.

OBJET : Prescription de la Révision générale du PLU de la Ville d'Alès pour mise en conformité avec loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi « ALUR » du 24 mars 2014, mise en compatibilité avec le SCOT Pays Cévennes, intégration des servitudes d'utilité publique et mise à jour du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25, relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ainsi que ses décrets d'application,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013,

Envoyé en préfecture le 23/10/2014

Recu en préfecture le 23/10/2014

Ordonnance n° 2012-11 du 5

Affiché le

24 OCT 2014

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Comité Syndical « Pays Cévennes » n°2013-1202 en date du 30 décembre 2013 rendu exécutoire le 16 janvier 2014,

Vu la délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 rapportant la délibération n°13.04.23 du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°13.09.25 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2013 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013 pour intégration des dispositions de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et mise en compatibilité,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 14 octobre 2014,

Considérant que la Commune d'Alès, par délibération du 23 décembre 2013 a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de le rendre conforme aux dispositions de la loi Grenelle II et ses décrets d'application avant le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que ce document doit répondre également à l'évolution législative, réglementaire, mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la Commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme actuel,

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, ceux-ci devant répondre aux objectifs de la loi Grenelle II avant le 1^{er} juillet 2017, délai révisé par la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application, il est proposé d'abroger la délibération n°13.09.25 du 23 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville approuvé le 24 juin 2013 afin de procéder à leur intégration. De même, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale géré par le Comité Syndical du Pays Cévennes,

Considérant qu'il apparaît également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la Ville avec les servitudes d'utilité publique qui s'imposent ainsi que de réaliser le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière de planification urbaine dans un objectif d'urbanisme opérationnel,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

► d'abroger la délibération n°13.09.25 du 23 décembre 2013 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013 pour intégration des dispositions de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et mise en compatibilité,

► de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin :

- de le rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territoriale et de l'actualiser au regard des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la collectivité,

- de réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la collectivité, ce qui implique notamment :

- la révision des coefficients d'emprise au sol notamment en zones U2a, AU2a ainsi que dans les zones artisanales, commerciales et industrielles afin de répondre aux besoins réels des entreprises, la modification des marges de recul le long des voies de circulation,...

- la correction d'erreurs matérielles dans les documents réglementaires,
- la révision des tracés de voies pour une meilleure prise topographiques des terrains d'assiette,
- la vérification des emprises des emplacements réservés ou des interfaces de déboisement, les constructions en zone agricole, les divisions parcellaires...,
- de compléter et d'effectuer une mise à jour du document d'urbanisme actuel en relation avec le PPRI, les Risques Miniers, les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores des infrastructures routières, la procédure d'abrogation partielle du PLU entreprise courant juillet-août 2014 concernant des terrains situés en zone NS du PLU impactés par le PPRI Gardon d'Alès et les conséquences juridiques qui en découleront résultant de la prise en compte de décisions juridictionnelles en cours,...
- l'éventuelle modification d'affectation de certaines parcelles dans les différents secteurs du PLU en relation avec l'évolution des besoins des usagers et de la collectivité,
- et de prévoir dans le nouveau document d'urbanisme l'intégration du Schéma du réseau d'assainissement pluvial, du réseau d'eau potable, du règlement de Voirie routière, du règlement de publicité..., afin d'actualiser les annexes du PLU actuellement en vigueur.

► de définir les objectifs suivants pour la révision du PLU, à savoir :

- d'élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire à l'échelle du « Pays Cévennes » tenant compte du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale,
- de préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace,
- de préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysages péri-urbains pour la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues),
- de traduire dans les documents du PLU, les principes des « plans territoriaux pour le climat » permettant d'offrir un cadre de vie de qualité (réduction des gaz à effets de serre),
- de maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité (P.L.H),
- de poursuivre la dynamique d'équipements collectifs,
- de soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, industrielle et touristique du Pays Cévennes,
- de soutenir l'activité agricole de la commune (étude agricole),
- de favoriser le développement des technologies numériques,
- de participer au développement des transports collectifs,
- de diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité,
- de prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles,
- de maîtriser les consommations d'énergie, améliorer les performances énergétiques notamment à partir de sources renouvelables,
- de revitaliser les centres urbains et mettre en valeur les entrées de ville.

► de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU,

► de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette révision du PLU,

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision,

► de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie d'Alès et son annexe, Mairie Prim',
- information sur le site Internet le site Internet de la Ville d'Alès, <http://www.alescevennes.fr>,
- mise à disposition en Mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
- mise à disposition du public d'un registre ou d'un cahier de concertation au Service Urbanisme sis Mairie Prim', 11 rue Michelet, 30100 Alès, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture,
- les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans le registre,
- articles dans la presse locale,
- articles dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations et les groupes économiques,
- organisation d'une réunion publique avec la population,
- distribution de plaquettes expliquant le projet à la population,
- conférences de presse.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Elle se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

► de prévoir d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,

► de solliciter de l'État ou du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, et conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération,
- au Président du Syndicat Pays Cévennes chargé du suivi de schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- à l'Autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées à la révision du PLU,

Cette délibération sera consultable sur le site Internet de la Ville d'Alès <http://www.alescevennes.fr>, fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE ALES (30)

Utilisateur : SANCHEZ

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	14_06_22
Date de la décision:	2014-10-20 00:00:00+02
Objet:	Prescription de la Révision générale du PLU de la Ville d'Alès pour mise en conformité avec loi dite «Grenelle II» du 12.07.10, la loi «ALUR» du 24.03.14, mise en compatibilité avec le SCOT Pays Cévennes, intégration des servitudes d'utilité publique et mise à jour du document d'urbanisme
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	030-213000078-20141020-14_06_22-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
030-213000078-20141020-14_06_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	1054
nom de original:		
14_06_22 - DELIB PLU prescription révision.pdf	application/pdf	877112
nom de métier:		
030-213000078-20141020-14_06_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	877112

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 octobre 2014 à 15h32min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 octobre 2014 à 15h36min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 octobre 2014 à 15h36min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 octobre 2014 à 15h36min29s	Recu par le MIOCT le 2014-10-23